

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 01429

Numéro SIREN : 344 867 809

Nom ou dénomination : SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET
COMMERCIALES

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2023 sous le numéro de dépôt A2023/012835

SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
SPLIC
société par actions simplifiée au capital de 41 054,51 euros
sise à Genay (69730) 175, rue Jacquard
344 867 809 RCS Lyon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente mars,
A dix heures,

L'assemblée générale s'est réunie au siège social, sur convocation faite par le Président, la société ABCV INVEST représentée par Monsieur Valentin PFAIFER, dans les formes et conditions prévues par les statuts.

Une feuille de présence émargée par les associés présents ou les mandataires des associés représentés est établie à l'entrée en séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée générale déclare pouvoir valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Les sociétés COGEPARC et InExtenso Auvergne Rhône-Alpes, Commissaires aux comptes, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

La séance est présidée et ouverte par Monsieur Valentin PFAIFER en sa qualité de représentant de la société ABCV INVEST, Président de la Société. L'assemblée générale constitue son bureau et sont nommés en qualité de scrutateurs Monsieur Patrick PFAIFER et Monsieur Rodolphe PFAIFER en sa qualité de représentant de la société SOTIAG INVEST, tous deux associés représentant le plus de voix ; et Monsieur Loïc PFAIFER en qualité de secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau les documents qui ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions de forme et délai légales préalablement à l'assemblée, ce dont elle lui donne acte, savoir :

- les statuts à jour de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale,
- le rapport des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce,
- la copie des lettres adressées par la Société à chaque associé pour l'application de l'article R. 225-153 du Code de commerce,
- ainsi que les documents de toute nature nécessaires aux présentes.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Réduction du capital social de la Société par voie de rachat suivi de l'annulation de cent soixante-deux (162) actions de la Société,
- Modification corrélatrice des articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts.

Après une brève discussion, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

[...]

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

connaissance prise de la copie des lettres adressées à chaque associé pour l'application de l'article R. 225-153 du Code de commerce, ainsi que du rapport établi par les Commissaires aux comptes pour l'application de l'article L. 225-204 du Code de commerce,

- (i) prend acte de ce que les sociétés ABCV INVEST, SOTIAG INVEST et SC PFAIFER, destinataires desdites lettres, n'ont pas accédé à l'offre formulée par la Société de procéder au rachat de leurs actions,
- (ii) prend acte que Madame Maud PFAIFER et Monsieur Patrick PFAIFER, pour des titres précisément déterminés, ont respectivement accédé à l'offre de la Société de s'en porter acquéreur,
- (iii) rappelle qu'aux termes des première et deuxième résolutions ci-dessus, la cession par Madame Maud PFAIFER et par Monsieur Patrick PFAIFER de toute ou partie de leurs actions a été dument agréée en tant que de besoin,
- (iv) approuve les termes du rapport des Commissaires aux comptes,
- (v) autorise en conséquence l'acquisition par la Société de :
 - la pleine propriété d'une (1) action de la Société, n° 2 499, auprès de Madame Maud PFAIFER,
 - la nue-propriété de cent soixante-et-une (161) actions de la Société, n° 1 788 à 1 948, auprès de Madame Maud PFAIFER,
 - de l'usufruit de cent soixante-et-une (161) actions de la Société, n° 1 788 à 1 948, auprès de Monsieur Patrick PFAIFER, moyennant le prix global d'un million trois cent trente-deux mille euros (1 332 000,00€),
- (vi) constate le remembrement des cent soixante-et-une (161) actions de la Société n° 1 788 à 1 948 compte tenu de l'acquisition par la Société de leur usufruit et nue-propriété,

- (vii) décide par suite de procéder à une réduction du capital social de la Société par annulation de la totalité des titres acquis soit cent soixante-deux (162) actions n° 1 788 à 1 948 et n° 2 499, acquises auprès de Madame Maud PFAIFER et Monsieur Patrick PFAIFER, pour le porter de 41 054,51€ à 38 584,82€, par imputation du prix de cession sur les postes « CAPITAL SOCIAL » pour la fraction correspond à la valeur nominale des actions acquises, « RESERVE LEGALE » dans la limite de la fraction devenue disponible par suite de la réduction de capital par annulation des titres et « AUTRES RESERVES » pour le solde,
- (viii) rappelle que, la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, elle ne pourra être définitivement réalisée qu'au terme du délai d'opposition des créanciers de vingt (20) jours suivant le dépôt de la présente assemblée générale au greffe du Tribunal de commerce, tel que prévu aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, si aucun créancier n'a formé d'opposition aux présentes ; ou après que le Tribunal a statué en première instance sur l'absence de fondement ou le rejet des oppositions dont il aurait été saisi ; ou encore après exécution de la décision du Tribunal ayant ordonné la constitution de garanties ou le remboursement des créances dans l'hypothèse où il ferait droit à la demande des créanciers opposants,
- (ix) à cet effet, délègue sa compétence au Président de la Société, tel que prévu par l'article L. 225-207 du Code de commerce, pour, le cas échéant,
- constater l'absence d'opposition des créanciers au terme du délai d'opposition susvisé, étant précisé que le Président sera libre de décider, au vu des éventuelles oppositions formées par les créanciers, s'il convient de constater la réalisation définitive de la réduction de capital telle qu'elle a été décidée par la présente assemblée,
 - procéder à l'acquisition de la pleine propriété d'une (1) action n° 2 499 ainsi que de la nue-propriété de cent soixante-et-une (161) actions n° 1 788 à 1 948 auprès de Madame Maud PFAIFER et de l'usufruit de cent soixante-et-une (161) actions n° 1 788 à 1 948 auprès de Monsieur Patrick PFAIFER,
 - constater le remembrement corrélatif des actions n° 1 788 à 1 948,
 - constater et procéder à la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée par la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent,

sous les conditions suspensives suivantes, à constater par le Président agissant sur délégation de l'assemblée générale, savoir :

- l'absence ou le rejet des oppositions des créanciers,
- l'acquisition de la pleine propriété de cent soixante-deux (162) actions de la Société n° 1 788 à 1 948 et n° 2 499 par la Société et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélatrice par annulation desdites actions en conséquence,

décide de modifier les articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » lesquels seront rédigés ainsi qu'il suit :

Article 6 – APPORTS

[...] le début de l'article demeure inchangé.

- Aux termes de la décision du Président agissant sur délégation de l'assemblée générale du 30 mars 2023, le capital social a été réduit de la somme de deux mille quatre cent soixante-neuf euros et soixante-neuf centimes (2 469,69€) par acquisition suivie de l'annulation de cent soixante-deux (162) actions n° 1 788 à 1948 et n° 2 499 de la Société.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 38 584,82 € (trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-deux centimes).

Il est divisé en 2 531 actions de 15,245 € environ chacune, numérotées de 1 à 1 787, 1949 à 2 498 et 2 500 à 2 693, toutes entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

In Extenso Auvergne Rhône-Alpes

24 chemin des Verrières – BP 33
69751 CHARBONNIERES Cedex

COGEPARC

12-15 quai du Commerce CP 202
69336 Lyon Cedex 09

SPLIC

Société par Actions Simplifiée au capital de 41 054.51 €
175 Rue Jacquard – ZI Lyon Nord
69730 GENAY

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital
Assemblée générale du 30 mars 2023

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation de 162 actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce.

Votre Président vous propose de lui déléguer la compétence pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 41 054,51 euros à 38 584,82 euros.

Fait à Charbonnières et à Lyon, le 15 Mars 2023

Pour IN EXTENSO
AUVERGNE RHONE-ALPES

Pour COGEPARC

Thierry SIMARD
Commissaire aux Comptes

Anne BRION TURCK
Commissaire aux Comptes